

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-094-2022**

**Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE FEUGAROLLES (RD930) ET CREATION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Albret Communauté et la commune de Feugarolles ont décidé de réaliser des travaux de sécurisation de la traversée du bourg à Feugarolles le long de la RD 930 et de création d'une aire de co-voiturage.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Feugarolles.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, la mise en place de mobilier urbain, les eaux pluviales et le cheminement piéton au niveau de la RD 930, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir, les travaux préparatoires, les revêtements de voirie, l'aire de co-voiturage et la maîtrise d'œuvre, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**RAPPELLE**

**Article 1 :** qu'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de sécurisation de la traversée du Bourg de Feugarolles au niveau de la RD 930 et de création d'une aire de co-voiturage a été signée le 4 avril 2022.

**Article 2 :** que le projet entériné par la mairie de Feugarolles sera respecté.

AR Prefecture

047-200068948-20220623-DEC\_094\_2022-AU

Reçu le 24/06/2022

Publié le 24/06/2022

**Article 3** : que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

**Article 4** : que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **23 JUIN 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire